

ABBY
Société par actions simplifiée
au capital de 5 402 000 euros
Siège social : Les Acéries
35320 LA COUYERE
951 070 176 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept mars,
A huit heures,

Les associés de la Société "ABBY" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société "JAC-HAL" à JANZE (35150) – 1, rue Charles Lindbergh – ZA La Chauvelière, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et le mandataire de l'associé représenté, à laquelle est annexé le pouvoir de l'associé représenté.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henry POISSON, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Annie-Christine POISSON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 5 402 actions sur les 5 402 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le pouvoir de l'associé représenté par un mandataire,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A C



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société de LA COUYERE (35320) - Les Acéries, où il se trouvait jusqu'alors, à JANZE (35150) - 1, rue Charles Lindbergh - ZA La Chauvelière, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL : *nouvelle mention*

"Le siège social de la Société est fixé à : JANZE (35150) - 1, rue Charles Lindbergh - ZA La Chauvelière".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

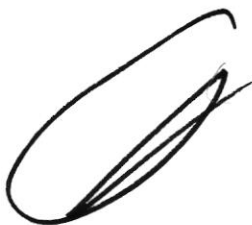
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Henry POISSON



La Secrétaire
Madame Annie-Christine POISSON

